



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/12

AMELIORATION DE L'HABITAT / ECO-PRET A TAUX ZERO

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. JE BENEFICIE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO DANS LE CADRE D'UN BOUQUET DE TRAVAUX. JE CHANGE TOUTES LES FENETRES DE MON LOGEMENT AINSI QUE LE SYSTEME DE CHAUFFAGE AU PROFIT D'UN CHAUFFAGE AU BOIS. JE VAIS INSTALLER DEUX INSERTS. CET ECO-PRET POURRAIT-IL FINANCER LES DEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE, OU SEULEMENT UN DES DEUX ?

L'installation d'un insert appartient à la liste des travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, finançables par l'éco-prêt à taux zéro, dans le cadre d'un bouquet de travaux. L'arrêté du 30 mars 2009 nous précise que ces travaux peuvent être réalisés par la pose « d'un ou plusieurs poêles à bois, foyers, ou inserts de cheminée ». L'éco-prêt pourra donc financer vos deux inserts.

Source :

- Article 7 de l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

